

# REGLEMENT LABEL FFBB CITOYEN MAIF 2020-2021



## ARTICLE 1 - CONCEPT

Il est proposé à toute association (A1 ou A2) affiliée à la FFBB, volontaire, de s'inscrire dans une démarche de valorisation de son engagement au-delà de la pratique sportive, et d'obtenir le label « FFBB CITOYEN MAIF ».

Pour les clubs évoluant dans les compétitions organisées par la Ligue Nationale de Basket, le dossier est porté par l'association et les actions doivent concerner les deux secteurs (amateur et professionnel). Le Label FFBB Citoyen MAIF peut être valorisé par la section professionnelle dans le cadre du Label LNB.

## ARTICLE 2 - OBJECTIF

Au travers de ce label, la Fédération souhaite encourager et valoriser les clubs s'engageant dans une **DÉMARCHE CITOYENNE**, qu'il s'agisse d'une action à vocation sociale, de la transition écologique, ou de toute autre activité favorisant l'éducation, la prise en compte des mixités sociales et de la Citoyenneté.

## ARTICLE 3 - PRE REQUIS

Le club s'inscrit dans une **démarche citoyenne pérenne**.

## ARTICLE 4 - SYSTÈME D'ÉVALUATION

Pour présenter sa candidature au label « FFBB CITOYEN MAIF », le club candidat devra répondre **au minimum à 18 critères dont 10 incontournables** autorisant la poursuite de la candidature au titre de club label « FFBB CITOYEN MAIF ».

	Nombre minimum de critères validés	Nombre minimum de critères incontournables
<b>1 étoile</b>	18	10
<b>2 étoiles</b>	26	12
<b>3 étoiles</b>	34	14

La validation des points, le titre, les vérifications, les visites éventuelles et les renouvellements sont assurés par les membres de la Commission Fédérale Démarche Citoyenne avec l'avis, s'ils le souhaitent, des référents Démarche Citoyenne des Ligues Régionales et éventuellement des Comités Départementaux. Les pièces justificatives demandées sont à joindre selon la forme indiquée dans le document "Notice dossier".

Le label « FFBB CITOYEN MAIF » est proposé au Bureau Fédéral à échéances fixées par ce dernier.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CLUB

Le label « **FFBB CITOYEN MAIF** » est attribué **pour deux saisons sportives** et est renouvelable, à l'initiative du club, en début de saison sportive via la même procédure.

Le club s'engage, pour obtenir et valider les points spécifiques correspondant aux éléments énoncés ci-dessus, à fournir au groupe FFBB chargé de la validation **tout document justifiant sa déclaration** (Documents numérisés et organisés conformément à la notice).

## ARTICLE 6 – COUP DE CŒUR FFBB CITOYEN MAIF

Le Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » est placé sous la responsabilité de la Commission Fédérale Démarche Citoyenne. Les lauréats sont élus par un jury dont la composition du Jury est proposée par le Président du Jury au Bureau Fédéral avant l'ouverture des candidatures au Label « **FFBB CITOYEN MAIF** ». Il est placé sous la Présidence du Président de la Fédération ou de son représentant.

Un représentant de la MAIF est membre de droit. Les autres membres sont des personnalités remplissant des fonctions ou ayant des activités leur permettant de porter un jugement qualifié sur les actions soumises à leur appréciation.

Les décisions du jury sont sans appel ni recours.

Le Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » est destiné à valoriser chaque saison l'initiative locale la plus marquante et originale intégrant la Démarche Citoyenne ou le dossier le plus remarquable.

La participation à ce prix est gratuite. Tout club obtenant le label « **FFBB CITOYEN MAIF** » dans l'année pourra être reconnu Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** ».

La candidature des clubs au Label « **FFBB CITOYEN MAIF** » implique l'acceptation du règlement relatif au prix fédéral. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de la FFBB.

Le lauréat du Coup de Cœur « **FFBB CITOYEN MAIF** » est annoncé lors de la remise des récompenses organisée au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Fédération ou dans le cadre d'une manifestation fédérale identifiée par le Bureau Fédéral.

## ARTICLE 7 – PROMOTION, INFORMATIQUE & LIBERTÉ

Du fait de leur engagement volontaire dans la démarche de labellisation, les groupements sportifs candidats, qu'ils soient lauréats du concours ou non, autorisent à utiliser leur contribution sans restriction ni réserve autres que celles évoquées à l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ainsi, les clubs candidats autorisent la mise en ligne de leur initiative sur le site officiel de la Fédération Française de Basket-Ball ou sur eFFBB sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

Les clubs candidats bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la FFBB.

**ARTICLE 8 – IDENTIFICATION – DOTATIONS FFBB**

Tout club obtenant le Label recevra de la Fédération

- Un diplôme attestant du label « **FFBB CITOYEN MAIF** »
- L'oriflamme spécifique « **FFBB CITOYEN MAIF** »
- Le logo spécifique « **FFBB CITOYEN MAIF** » avec le nombre d'étoiles obtenues sous format numérique destiné à l'utilisation dans les documents de communication.
- Un courrier officiel attestant de l'obtention du label signé de la FFBB certifiant l'engagement du club dans une démarche intégrant le Développement Durable et la Citoyenneté pour transmettre aux collectivités locales lors des demandes de subventions (Collectivités locales, Services déconcentrés de l'Etat ...) et aux partenaires ou mécènes.

Par ailleurs, le Coup de Coeur « **FFBB CITOYEN MAIF** » se verra remettre :

- Une dotation financière de 1 500 €

Le club obtenant le label « **FFBB CITOYEN MAIF** » 3 étoiles pourra bénéficier d'une «remise officielle» (sur demande et selon le cahier des charges de la FFBB).

**ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le label est ouvert à tout club affilié à la FFBB. **Les Unions ou les Coopérations Territoriales de Clubs ne peuvent pas établir une demande sous l'identité commune.**

Il est souhaitable que la Ligue Régionale et le Comité Départemental ou Territorial soient associés à l'élaboration de la candidature.

Toute déclaration abusive ou tricherie dûment constatée pourra déclencher l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

**ARTICLE 10 - CANDIDATURE**

Le club candidat au label « **FFBB CITOYEN MAIF** » doit constituer son dossier à l'aide des documents 2020 / 2021 mis à sa disposition dans l'espace projet de eFFBB consacré au Programme FFBB Citoyen :

<https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/projets/programmeffbbcitoyen>

Les dossiers seront recevables entre le **1<sup>er</sup> novembre 2020 et le 31 mars 2021** par courriel exclusivement sur l'adresse [citoyenne@ffbb.com](mailto:citoyenne@ffbb.com) . Un accusé de réception sera adressé dans les 48 heures avec copie à la Ligue Régionale et au Comité Départemental concernés. En cas d'absence de cet accusé, merci de contacter le service Territoires.

**Grille d'évaluation : elle doit être transmise dans son format d'origine (Excel). La colonne C sera remplie soit à l'aide de OUI ou NON (pas de 1 ou de X).**

Les candidatures exprimées au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les **candidatures** imprimées et transmises sur **papier** ne seront pas acceptées.